

COMMUNE DE MONT-NOBLE
Cabanes perchées « Le Leigier »
MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AFFECTATION
DES ZONES ET DU REGLEMENT DES CONSTRUCTIONS
ET DES ZONES

Le Règlement Communal des Constructions et des Zones (RCCZ) de la Commune de Mont-Noble sera modifié par l'introduction du nouvel article suivant :

Nouvel article: Zone des cabanes perchées « Le Leigier »

- a) Cette zone est réservée à la construction de 8 cabanes dans les arbres, à des fins hôtelières, pour l'accueil, la détente et l'hébergement de personnes lié aux activités touristiques (parahôtellerie).
- b) Un plan d'aménagement détaillé (PAD), dont le périmètre figure sur le plan d'affectation des zones, définit l'affectation particulière de cette zone.
- c) La réglementation du PAD précise des mesures particulières d'aménagement et règle dans le détail l'affectation du sol, conformément à l'art. 12 LcAT.
- d) L'autorité compétente pour délivrer les autorisations dans cette zone est la Commission cantonale des constructions (CCC).
- e) En cas de non réalisation du projet dans un délai de 5 ans après l'entrée en vigueur de la modification partielle du PAZ / RCCZ et PAD, les parcelles concernées reviendront automatiquement à l'affectation antérieure.

Homologué par le Conseil d'Etat
 en séance du **- 7 JUIN 2016**

Droit de sceau: Fr. **750.-**

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:





Approuvé par l'Assemblée primaire en séance du 17.06.2015